Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 074-200005551-20260626-A_2026_19-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

N°A-2026-19

REPUBLIQUE FRANCAISE

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier 74100 ETREMBIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

Séance du : **26 juin 2026**

Convocation du : **17 juin 2026**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Président de séance : **Monsieur Nicolas Tereins**

Secrétaire de séance : **Madame Badia Chalel**

Membres présents : Patrick Antoine, Marion Barges-Delattre, Ingrid Carini, Badia Chalel, Roxane Dupommier, David Haeberli, Bertrand Konate, Françoise Magdelaine, Jean-Marie Martin, Sandra Salvatge, Nicolas Tereins,

Membre représentée : Béatrice Manzoni par Léna Rieder-Menge suppléante

Membre excusé : Gabriel Doublet,

Le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS) doit désigner les membres de la Commission de délégation de service public (CDSP), commission permanente obligatoire au titre de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que la CDSP est l'instance compétente en matière de délégation de service public pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle se prononce également pour avis sur l'opportunité de mener des négociations et le soumissionnaire à retenir, de même que sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Suite à la délibération de l'assemblée du 22 mai 2026 qui déterminait les conditions de dépôt de liste de candidatures, il convient désormais de procéder à la désignation des membres de la CDSP.

Cette commission se compose du Président du GLCT-TS ou de son représentant (désigné par arrêté), président, et de cinq membres titulaires élus en son sein par l'assemblée délibérante.

Il appartient à l'Assemblée d'élire en outre cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la CDSP sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir. Il est précisé que si une seule liste de candidats est présentée, ceci est constaté par le Président et les nominations prennent effet immédiatement (article L. 2121-21 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoie de l'article L.5211-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 074-200005551-20260626-A_2026_19-DE

Au vu de l'unique liste de candidats déposée dans les conditions fixées par l'assemblée,

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

L'Assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ELIT les membres de la Commission de délégation de service public comme suit :

- Titulaire Jean-Marie MARTIN
- Titulaire Badia CHALEL
- Titulaire Roxane DUPOMMIER
- Titulaire Françoise MAGDELAINE
- Titulaire David HAEBERLI
- Suppléant Patrick ANTOINE
- Suppléante Marion BARGES-DELATTRE
- Suppléante Sandra SALVATGE

30 JUIN 2026

Le Président,
Nicolas Tereins

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.